

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26_AT_1512 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE DE PARIS (D648) ET RUE DE LA TERRAUDIERE

DU 27/07/2026 AU 07/08/2026

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par BTPS Atlantique demeurant 19 rue Alessandro Volta 33700 Mérignac représentée par Damien RICHARD pour le compte de VILLE DE NIORT demeurant 14E RUE LEO LAGRANGE 79000 NIORT représentée par Guillaume FOUGERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que la réalisation de travaux (réparation vasque de la fontaine) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 07/08/2026 AVENUE DE PARIS (D648) et RUE DE LA TERRAUDIERE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, stationnement des véhicules de l'entreprise intervenante sur le pourtour de la fontaine avec maintien de la circulation, 43BIS AVENUE DE PARIS (D648) et 1 RUE DE LA TERRAUDIERE.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BTPS Atlantique.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- BTPS Atlantique

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.